

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2023-11-29

Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	ALFA OLIEX
UFI:	G360-80XX-C00J-KJ3X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Dégraissants (dégraissage à froid, le déparaffinage, le de-polissage)
--------------------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	VAN DAMME NV-SA Maalbeekstraat 4 8790 Waregem België
Téléphone	+32 56 60 30 61
E-mail	info@vandamme.eu
Site Web	www.vandamme.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de Belgique : +32 70 245 245. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Asp. tox. 1, H304
Voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Mentions de mise en garde	
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON
P331	NE PAS faire vomir
P501	Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation agréée de gestion des déchets

Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient: HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES		
N° CE: 918-481-9 REACH: 01-2119457273-39	Asp. tox. 1; EUH066, H304	80 - 100 %
ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE		
N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60	<i>Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail</i>	<5 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

>30% Hydrocarbures aliphatiques.

<5% Hydrocarbures aromatiques.

<5% Agents de surface anioniques.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Risque d'aspiration résultant en une pneumonie chimique.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

En contact avec la peau

En cas de contacts prolongés/répétés, peut causer une peau sèche ou des fissurations.

En cas d'ingestion

Nausées et vomissements en cas d'ingestion.

Risque d'aspiration résultant en une pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

Des symptômes d'empoisonnement peuvent être retardés. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

S'éteint avec une poudre, un koldioxyde ou avec de l'écume.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec un jet d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle mais est un liquide non inflammable.

Brûle en développant une fumée qui contient des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde) ainsi qu'à une combustion incomplète, des aldéhydes et d'autres substances irritantes, nuisibles pour la santé et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre vis-à-vis d'autres matériaux présents sur les lieux de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

Veiller à ce que toute personne ne faisant pas partie du personnel de secours évacue la zone d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Évacuez la zone et ventilez les vapeurs.

Eteindre les équipements qui sont source de chaleur, flamme ou feu.

N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Veiller à une bonne ventilation.

En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel. 112.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Contactez les services de secours en cas de déversement de quantités importantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

NE PAS utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles lors du nettoyage.

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Nettoyer la zone contaminée avec un détergent adapté.

Les résidus après décontamination sont éliminés comme déchets dangereux. Veuillez contacter le service municipal d'assainissement pour plus d'informations. Présenter cette fiche de données de sécurité.

Assurer une bonne aération après la décontamination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.

Feu ouvert, objets chauffés, formation d'étincelles et autres sources d'allumage ne sont pas permis dans le local où ce produit est manipulé. Prévenez la formation d'électricité statique en utilisant un plancher semi-conducteur, des semelles et une humidité au-dessus de 50%.

Stockez ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Enlever les vêtements de travail et les équipements de protection avant les repas.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

À conserver à l'écart des denrées alimentaires et des fourrages pour animaux, et à l'écart des appareils ou surfaces en contact avec ces éléments.

À conserver hors de portée des enfants.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

A conserver dans un espace bien ventilé.

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

Belgique (Codex over het welzijn op het werk/Code du bien-être au travail/Wohlbefinden am Arbeitsplatz)

La valeur limite d'exposition 50 ppm / 308 mg/m³

Remarque D

Les explications des abréviations sont données dans la section 16b

DNEL

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	900 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	300 mg/kg bw
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	1500 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	300 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	300 mg/kg bw

ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	37,2 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	283 mg/kg bw
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	308 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	36 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	121 mg/kg bw

PNEC

ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	19 mg/L
Sédiments d'eau douce	190 mg/kg dw
Eau de mer	1,9 mg/L
Sédiments d'eau de mer	7,02 mg/kg dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	4168 mg/L
Sol (agricole)	2,74 mg/kg dw
Intermittent	190 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

Une douche d'urgence et le rinçage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

La protection des yeux/du visage

Une protection oculaire conforme à la norme EN166 doit être portée en cas de danger d'exposition directe ou d'éclaboussures.

La protection de la peau

Utilisez des vêtements de protection appropriés.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

Matière des gants	Épaisseur de gant	Délai de rupture
Caoutchouc nitrile	≥ 0,5 mm	≥ 480 min

La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

– A/P2.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide Forme: liquide
b) Couleur	incolore
c) Odeur	caractéristique
d) Point de fusion/point de congélation	HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES: <-20 °C
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES: 160 - 245 °C
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES: 0,6 - 6 %
h) Point d'éclair	HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES: 65 °C ASTM D 93
i) Température d'auto-inflammation	HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES: >200 °C
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	Non spécifié
l) Viscosité cinématique	<20,5 mm ² /s (20 °C)
m) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Insoluble
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES: <1 hPa (20°C)
p) Densité et/ou densité relative	≈0,8 g/cm ³
q) Densité de vapeur relative	HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES: >1 Air = 1
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

- taux d'évaporation

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES,
ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES:
0,05

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

En cas de vomissements, il y a un risque que le produit pénètre dans les poumons, ce qui peut causer une pneumonie chimique.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES

LD50 Lièvre 24h: > 5000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: > 3000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: > 5000 mg/l Inhalation

LD50 Rat 24h: > 5000 mg/kg Par voie orale

ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

LD50 Lièvre 24h: > 19000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 5130 mg/kg Par voie orale

LC50 Rat 7h: > 1.667 mg/l Inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.

Peut déshydrater la peau et causer une irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit n'est pas classé concernant les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

Danger par aspiration

L'ingestion du produit peut entraîner l'aspiration et par conséquent une pneumonie chimique.

Risque d'aspiration en cas de vomissement.

Le produit peut être mortel en cas d'ingestion s'il entre dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES

EL0 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 1000 mg/l
EC50 Alger (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 72h: 1000 mg/L
EC50 Alger (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 96h: 1000 mg/L
LL50 Poisson 24h: > 1000 mg/l
LL0 Poisson 96h: 1000 mg/l
EL50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: > 1000 mg/l
EL50 Algues 72h: > 1000 mg/l

ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: > 10000 mg/l
LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 5000 mg/L
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: > 1919 mg/l
LC50 Poisson 96h: > 150 mg/L
NOEC Daphnie (*Daphnia magna*) 21d: 0.5 mg/L
EC50 Alger (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 96h: 969 mg/L
EC10 Bactéries *Pseudomonas* (*Pseudomonas putida*) 18 h: 4168 mg/L
LC50 Guppy (*Poecilia reticulata*) 96h: > 1000 mg/L
LC50 Poisson 4d: 1 g/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est dégradable dans la nature.

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou certains de ses ingrédients ne devraient pas s'accumuler dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'est pas soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes

Données non disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

Classification selon 2008/98/CE

Code déchets recommandé: 07 06 04 Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
20 01 29 Détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classifié comme une marchandise dangereuse

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Asp. tox. 1 Danger par aspiration, catégorie de danger 1 - Asp. tox. 1, H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Explications des abréviations dans la section 8

Belgique

D Signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.

LQE0110

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2023-11-29.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Aucune indication.

Autres informations pertinentes

Non spécifié